

Délibération n° 2007/0216

Séance du 28 mars 2007

**MODIFICATION DE LA LIGNE N° 810-801-001
« NANTERRE-PREFECTURE – MARNE-LA-VALLE - CHESSY »
EXPLOITEE PAR LA SNCF ET PAR LA RATP**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat du 19 janvier 2004 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, et notamment son annexe II.1. (service de référence) ;
- VU** le dossier technique n° S69 enregistré par le Syndicat le 19 février 2007 ;
- VU** le rapport n° 2007/0215 et 0216 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 23 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La ligne n° 810-801-001 « Nanterre-Préfecture – Marne-la-Vallée – Chessy », exploitée par la RATP, est modifiée dans les conditions définies à l'annexe technique jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La directrice générale est mandatée pour négocier les coûts d'exploitation dans le cadre de l'enveloppe maximale de 20 M€₂₀₀₇ TTC prévue pour l'offre ferrée Transilien et le RER RATP.

ARTICLE 3 : Les incidences financières de la présente délibération seront fixées dans la délibération modifiant le service de référence.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul MUCHON

